

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU GITE

« LA GREMILLE »

Afin de faciliter votre séjour et le rendre plus agréable, nous mettons à votre disposition notre règlement d'ordre intérieur ainsi que nos conditions générales. Le versement du montant de la réservation vous engage vis-à-vis des conditions générales et particulières de la location et au règlement d'ordre intérieur du gîte entièrement équipé.

Conditions générales

Il est convenu d'une location pour l'ensemble du bien meublé à l'occasion de diverses réceptions (mariage, communion, anniversaire, baptême, etc.), le propriétaire devra d'office être prévenu du type d'événements prévu dans son bien, et pourra se réserver le droit d'annuler la location à tout moment. Certains événements pourront être refusés tels que les enterrements de vie de jeune fille/garçon, etc...

Les groupes de jeunes non accompagnés et sans l'accord du propriétaire pourront être refusés et à tout le moins à leur arrivée.

Nous prions nos locataires de respecter le gérant, le propriétaire et d'accepter les règles, ils peuvent pénétrer dans l'établissement à tout moment.

Le règlement si contre annule tout règlement de nos différents partenaires.

La législation communale et nationale belge devra être prise en compte par les locataires et seront les seuls et uniques responsables en cas de dommage.

Article 1 : Notre unique formule « La gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes autonome dans le gîte donc sans aucune prestation proposée par le propriétaire ou le gestionnaire.

Un bâtiment équipé d'un ascenseur, d'une cuisine (équipée en matériel professionnel, de vaisselle et d'équipements communs (tables, chaises)), d'une bibliothèque, d'un sauna, d'une piscine extérieure chauffée, d'un barbecue, d'un terrain de pétanque et de 17 chambres est mis à votre disposition. Les chambres, constituées de lits doubles ou simples ou superposés, comprennent chacune une salle de bain avec douche, lavabo et WC (dont une avec baignoire).

Le wifi est accessible dans l'ensemble du bâtiment et gratuit.

Article 2 : Durée de location

Le gîte vous est loué pour une **période définie** lors de la réservation selon les conditions exposées dans ce règlement d'ordre intérieur. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : Arrivée/Départ :

Arrivée entre 16H00 et 18H00.

Départ avant 10H00 (sauf dimanche avant 20H00).

Les heures d'arrivée et de départ doivent être obligatoirement respectées.

Article 4 : Paiement et caution

La réservation ne sera prise en compte qu'au moment où l'acompte aura été perçu sur le compte bancaire **BE806 528 5410 3977** et venant en déduction de la somme totale. Le bien sera remis en location si l'acompte n'a pas été versé dans les 20 jours après envoi de la facture Proforma et de la date faisant foi. Le montant total doit être impérativement versé 30 jours avant la date d'arrivée. Merci d'indiquer la période de réservation lors du versement.

La caution, d'un montant de 1500 euros, doit également être versée impérativement 30 jours avant la date d'arrivée. Elle vous sera remboursée 15 jours après votre séjour dans le cas où aucun dégât ne sera constaté.

En cas de désistement 30 jours avant la date d'arrivée :

- Si le montant total de la réservation a été versé, vous récupérerez 50% du montant.
- Si le montant de la réservation n'a pas encore été versé, vous êtes tenus de payer 50% du montant.

Article 5 : Remise des clés

Le locataire ne disposera du bien qu'après avoir payé la totalité du loyer ainsi que la garantie locative. Les clés du gîte seront remises exclusivement au responsable du groupe et celui-ci sera responsable de celles-ci. Une somme forfaitaire de 100€ sera retenue sur la caution en cas de perte du jeu de clés afin de couvrir les frais afférents au remplacement de la serrure.

Article 6 : Etat des lieux – Inventaire mobilier et matériel

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront disponibles dans la farde prévue à cet effet. A cette occasion, le locataire prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, micro-ondes, machines à café, cuiseur pâtes, lave-linge et séchoir).

Le responsable s'engage à faire l'état des lieux d'entrée et de sortie, il doit également faire part aux autres convives des directives à respecter. À l'arrivée, il est tenu de signaler tout problème éventuel et d'en informer le gérant dans les 2 heures afin de ne pas en être tenu pour responsable à la fin du séjour. Avant le départ, il est tenu de signaler tout dommage éventuel occasionné pendant votre séjour afin que le gérant puisse effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée des prochains locataires.

Avant votre départ, assurez-vous que vous n'avez rien oublié. Tout renvoi par la poste de vêtements/objets oubliés vous sera facturé.

Article 7 : Utilisation des lieux

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le gîte étant situé dans le village, le volume sonore à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et/ou de plainte, le gestionnaire se réserve le droit d'appeler les forces de l'ordre et d'exclure du gîte les éléments perturbateurs. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 8 : Literie/serviettes de bains

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, draps, taies, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Les lits seront faits à l'arrivée. Si vous désirez changer les draps durant le séjour, un supplément vous sera demandé et il vous sera tenu de les changer par vos propres soins.

Chaque matelas est équipé d'une alèse et chaque oreiller est équipé d'une housse (en supplément de la taie), ceux-ci devront dans tous les cas être maintenus en place à votre départ.

Avant votre départ, tout le linge de lit (excepté l'alèse et la housse d'oreiller) doit être retiré et posé sur le sol au rez-de-chaussée (devant l'ascenseur).

Les essuies de bain, de piscine, de sauna et de vaisselle ne sont pas fournis par le gîte. Ils seront apportés par le locataire.

Article 9 : Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Seules les 17 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 50 couchages prévus. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que paliers, couloirs, sas, salle de réception, salon, salle de détente/bar ou extérieur. Le camping est interdit dans l'enceinte du gîte.

Si le gestionnaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit.

En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 10 : Utilisation de la cuisine

La cuisine du gîte est considérée comme une cuisine de restauration collective, à ce titre nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.
- Suivre les consignes d'utilisation affichées sur chaque appareil.
- Ne pas laisser fonctionner la hotte inutilement et veillez à l'éteindre après chaque utilisation.

Article 11 : Sanitaires

Hormis le papier toilette, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient (couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, etc.) doivent être déposées dans les poubelles mises à votre disposition et munies au préalable de sacs. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ). Ne jetez rien dans les baignoires, les lavabos et ni dans les autres canalisations. En cas de malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 12 : Mobilier/ Matériel

Le mobilier (tables et chaises) situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Le mobilier de jardin est prévu à cet effet. Des chaises hautes pour enfants sont disponibles sur place.

Veillez ne pas déplacer les meubles et les lits car cela pourrait occasionner des dommages inutiles et abîmer les meubles ainsi que le sol. Nous sommes en droit de vous facturer des frais supplémentaires si les meubles doivent être remis à leur place ou si cela a occasionné des dommages.

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, verres, couverts : le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Tout matériel et/ou mobilier dégradé, cassé ou dysfonctionnant devra être signalé et le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel et/ou mobilier.

Article 13 : Mobilier de jardin

Des tables, des chaises, des parasols ainsi que des transats d'extérieur sont à votre disposition. Veillez à les garder en état et à les ranger propres où vous les avez trouvés.

Tout matériel et/ou mobilier dégradé, cassé ou dysfonctionnant devra être signalé et le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel et/ou mobilier.

Article 14 : Sauna

Le sauna est accessible pour une capacité de 8 à 10 personnes et ce de 10h00 à minuit. Pour maintenir une bonne hygiène dans l'espace bien-être, veuillez prendre une douche avant chaque moment de relaxation et de vous asseoir sur une serviette à l'intérieur du sauna. Il est interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans le sauna. Après utilisation, veillez à ne pas oublier d'éteindre celui-ci.

Article 15 : Piscine

La piscine est ouverte de mai à fin septembre. Les heures d'accès sont de 10h00 à 20h00. Le volet se ferme automatiquement à 20h00. Il ne sera pas possible de changer l'heure d'ouverture ou de fermeture.

- Responsabilité : il est formellement interdit de marcher sur le volet de la piscine quand celui-ci est fermé. Tout usager est responsable des dommages occasionnés par lui-même.
- Hygiène : prendre une douche avant l'accès à la piscine. Ne pas s'être enduit d'huile ou de crème solaire juste avant d'entrer dans la piscine. Ne pas manger, ni cuisiner, ni boire dans ou aux abords délimités de la piscine.
- Jeux de piscine : les matelas gonflables, le port du masque, lunettes, palmes sont autorisés. Une tenue décente et correcte est exigée.

- Sécurité : l'espace aquatique est non surveillé. La piscine est interdite aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés. Tout enfant est sous la responsabilité de ses parents. Il est interdit de jeter des cailloux, des morceaux de bois ou tout objet contondant susceptible de blesser quelqu'un.
- Nuisance : l'usage d'appareils bruyants pourra être interdit si cela gêne le voisinage.
- Nettoyage : le nettoyage de la piscine, du filtre est fait par le gestionnaire, les petites salissures à la surface peuvent être ramassées avec le filet prévu à cet effet par le locataire.
- Profondeur : 1,40 m

Article 16 : Salle de jeux

Le billard ainsi que le baby foot devront rester à l'intérieur du bâtiment.

Article 17 : Barbecue

L'utilisation du barbecue est sous la responsabilité du locataire. Le charbon de bois n'est pas fourni. Il est obligatoire d'utiliser uniquement du charbon de bois. Veillez à vider le barbecue dans la poubelle métallique à votre disposition et à le nettoyer ainsi que les grilles en fin de séjour.

Article 18 : Poêle à bois

L'utilisation du poêle à bois, situé au 2^{ème} étage, dans le bar/salle de détente, est sous la responsabilité du locataire. Le bois est fourni par sac de bûches. Le nombre de sacs consommés sera de 2 par soirée maximum, le supplément vous sera facturé. Si vous ne savez pas comment l'utiliser, demandez de l'aide au gérant qui vous indiquera comment procéder.

Article 19 : Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementation s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte ; salle de réception : 50 personnes et hébergement : 50 couchages. Il est interdit de dépasser le nombre maximal d'occupants. Si cela doit se produire, il vous faut demander l'autorisation au propriétaire et un supplément, de 50 euros par personne et par nuitée, vous sera demandé.

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Les issues de secours devront être maintenues dégagées.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres, les salles de bains et l'ensemble du bâtiment. De plus, les fenêtres doivent rester oscillo-battant pour votre sécurité.

Article 20 : Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. L'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux. Des extincteurs sont répartis sur chaque niveau, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire. De plus, si l'alarme incendie se déclenche de manière abusive, cela sera facturé au locataire (exemples : fumée de cigarette, utilisation bouton-poussoir, etc.).

Procédure en cas d'alarme incendie :

1. Faire évacuer immédiatement le gîte (Voir plan d'évacuation affiché dans les locaux).
2. Appeler le gestionnaire au N° 0477/95.23.75.
3. Se regrouper à l'extérieur.
4. S'assurer que tout le monde est sorti.
5. Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte.

Remarques pratiques :

- Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchant régulièrement les sirènes et donc ne peuvent être utilisés. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans le hall d'entrée et les chambres (100 et 112 ambulance et pompiers, 101 pour la police).

Article 21 : Cigarettes/Drogues

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. De même, veuillez utiliser les cendriers prévus à l'extérieur et sur la terrasse. Pensez à les vider avant votre départ. Il est formellement interdit de jeter des mégots dans les graviers ou sur le parking.

Il est formellement interdit de consommer de la drogue à l'intérieur ou à l'extérieur du gîte. La présence de produits illicites entraînera l'exclusion automatique du gîte.

Article 22 : Animaux

Les animaux de compagnie sont autorisés, veuillez le signaler avec précision par mail avant le début de la location. Ils sont autorisés à l'intérieur, comme à l'extérieur du gîte sous la responsabilité de leur maître. Veuillez à ce qu'ils ne grimpent pas sur les lits ou sur les fauteuils. Les éventuelles déjections devront être ramassées (à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur). Si des dégâts sont constatés par ces derniers, la caution ne vous sera pas entièrement retournée.

Article 23 : Nuisances sonores

Le gîte est situé dans un village calme. Ses habitants veillent à leur quiétude. Vous vous engagez à adopter un comportement respectueux des habitants. La musique à l'extérieur est totalement **INTERDITE**. A partir de 22h00, réduisez les décibels à l'intérieur. Veuillez à fermer les portes et fenêtres.

Les feux d'artifices et autres fusées et pétards sont interdits (même aux fêtes de fin d'année).

En cas de plainte du voisinage ou d'une descente des forces de l'ordre, le propriétaire se donne le droit de vous faire quitter les lieux sur le champ sans aucun avertissement, la location ainsi que la caution ne seront pas remboursées.

Article 24 : Sonorisation

L'utilisation de SONO doit se faire exclusivement dans la salle de réception. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sonos à l'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser le gestionnaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser :

- De 5 dB(A) le niveau du bruit de fond, quand celui-ci est inférieur à 30 dB(A)
- De 35 dB(A) quand le niveau du bruit de fond se situe entre 30 et 35 dB(A)
- Le niveau du bruit de fond quand celui-ci est supérieure à 35 dB(A)

(Article 3 de l'Arrêté royal du 22/02/77 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés)

Article 25 : Décoration

Le locataire peut décorer uniquement l'intérieur de la salle de réception. Aucune fixation dans les murs aux moyens de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme tackante (style Patafix) n'est autorisée.

Article 26 : Ménage

Vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ.

Dans la cuisine :

- Nettoyer le matériel de cuisine.
- Nettoyer et ranger la vaisselle.
- Nettoyer et vider le lave-vaisselle.
- Vider les frigos.
- Vider l'huile de la friteuse (et uniquement dans le fût prévu à cet effet).

- Nettoyer et éteindre les appareils de cuisson ainsi que le four.
- Nettoyer les tables en inox, plans de travail.
- Ranger le matériel dans la cuisine (voir l'étiquetage des étagères).
- Vider les poubelles et les bouteilles consommées dans les containers prévus à cet effet.

Dans la salle de réception et le salon de détente :

- Enlever les décorations que vous auriez vous-même placées, ainsi que les fils de fixation. Ramasser tous les débris à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons, ...).
- Mettre les chaises sur les tables et passer le balai sur le sol.

À l'extérieur :

- Vider les cendriers et le barbecue dans la poubelle métallique à votre disposition.
- Retirer les panonceaux, ballons ou décors mis sur le trajet et aux alentours.
- Mettre les chaises sur les tables et balayer la terrasse, ramasser papiers, mégots, ballons et autres débris aux abords.

Remarque : Ne jetez pas de produits de nettoyage écotoxiques (comme de l'eau de Javel), des restes de nourriture ou de la graisse dans les toilettes ou dans les conduits d'évacuation afin de ne pas boucher les canalisations.

Article 27 : Ordures ménagères

La poubelle est située à l'arrière et mise à disposition pour les déchets. Les poubelles des chambres, des salles de bains, des sanitaires et de la cuisine doivent être vidées par vos soins avant votre départ.

Article 28 : Chauffage/Electricité/Eau

Inclus dans le prix de location. Néanmoins, tout abus d'énergie vous sera réclamé en cas de non-respect. Dans la salle de réception, le salon de détente et les chambres, les ampoules sont à LED. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Ne laissez pas fonctionner la hotte inutilement car celle-ci est grande consommatrice d'énergie et de chauffage. Veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pensez à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence. Il est obligatoire d'éteindre la gazinière, le four, la lumière, la télévision lorsque que vous quittez votre logement de vacances.

Article 29 : Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter le gestionnaire présent pendant toute la durée de location du gîte. Il décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. Vous ne pourriez, en aucun cas, solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 30 : Parking

Les voitures pourront stationner sur le parking extérieur prévu à cet effet.

Une allée carrossable à l'arrière du gîte est accessible pour déposer les personnes à mobilité réduite. Cet accès est également prévu pour le déchargement de marchandises mais aucun véhicule n'est autorisé à y rester stationné, ni dans l'allée.

Article 31 : Assurance

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol (le gîte n'est pas pourvu de coffre-fort) et/ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes, y compris les véhicules stationnés sur le parking extérieur.

Article 32 : Accidents

Surveillance des enfants : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, tant à l'intérieur du gîte qu'à l'extérieur comprenant le jardin et la piscine. Le propriétaire/le gestionnaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans le gîte (cage d'escaliers, ascenseur et lits superposés), sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie.

Article 33 : Les interdits

- Bloquer l'ascenseur.
- Pénétrer dans le jardin de la conciergerie.
- Abîmer la nature et les plantations.
- Emporter le matériel intérieur et extérieur (tables, chaises, bancs, etc...) en dehors du gîte.
- Amener un château gonflable, un chapiteau, etc. sans en avoir fait la demande extraordinaire.

Article 34 : Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier sans préavis, ni indemnité, toute réservation dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale de son engagement résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

Nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

